



MARCHE D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

PASSÉ EN « PROCEDURE ADAPTEE »

SELON L'ARTICLE 28 DU CMP

REGLEMENT DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur est une collectivité territoriale. Vous êtes consultés au titre de l'opération citée en page 1.

1 – Nom de la Collectivité :

Commune de Bonnetable

44 rue du Maréchal Leclerc – 72110 Bonnetable

Tél. : 02.43.29.30.20

Email : dgs@bonnetable.fr

2 – Représentant légal : Madame le Maire

3 – Intitulé du marché : marché d'assurances des risques statutaires du personnel communal

4 – Dates extrêmes des contrats:

Du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029

5 – Coassurance :

Dans l'hypothèse d'une offre faisant appel à de la coassurance, cette dernière se traduisant comme un groupement de co-traitance sans solidarité, chaque porteur de risque accepte intégralement le règlement de consultation.

6 – Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Les candidats produisent une note qui présente la société, la qualité du candidat, les certificats d'agrément en cours de validité de la branche objet du marché, l'habilitation à engager donnée au signataire de la candidature et des offres, moyens en personnel et matériel, références, toutes informations que le candidat juge utile de produire permettant d'apprécier ses capacités professionnelles.

7 – Profession :

Les candidats au présent marché ne peuvent être que des assureurs exclusivement porteurs de risques. Le signataire de la candidature et de l'acte d'engagement est dûment habilité par le porteur de risques.

8 – Critère de rejet :

Le non respect des articles 5, 6 et/ou 11 du présent règlement de consultation est un motif de rejet de l'offre.

9 – Critères d'attribution du marché :

Les critères pris en compte pour le jugement des offres sont les suivants, classés par ordre d'importance décroissant ;

- Conditions tarifaires (60%)
- Modalités de fonctionnement (30%)
- Délais d'exécution (10%)

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre qu'il juge la mieux disante.

10 – Contenu du dossier de consultation des entreprises :

- le règlement de consultation
- CCAP, CCTP, CCTG
- Acte d'engagement et 2 annexes

11 – Remise des offres :

Conformément au décret du 25 mars 2016, le candidat devra remettre son offre via la plateforme www.sarthe-marchespublics.fr uniquement **au plus tard le 30/10/2026 à 10h00.**

Seule une copie de sauvegarde peut être envoyée par voie postale à la Mairie 44 rue du Maréchal Leclerc – 72110 Bonnétable, conformément à l'arrêté du 27/07/2018

Toute offre qui serait reçue sur la plateforme au-delà du délai sera immédiatement considérée comme irrecevable et retournée à son auteur sans être ouverte.

Le candidat joindra à son offre un modèle type de déclaration pour maladie ordinaire.

12 – Echanges/Communication

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018, tous les échanges devront se faire via la plateforme www.sarthe-marchespublics.fr.

13 – Finalisation du contrat :

L'offre retenue devient contrat suite à la signature de l'acte d'engagement par le représentant légal de la collectivité. Le contrat n'emporte d'effet que par sa notification. La date de notification est la date de réception par le candidat de la copie de l'acte d'engagement, le candidat devient alors titulaire du marché.

La notification du marché est le dernier acte de la procédure ; il n'y aura pas d'autre document après et la note de couverture n'est pas acceptée.